

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DJS 78** Subventions (21.050 euros) à sept associations du 18e arrondissement.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à sept associations sportives du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date, du 17 septembre 2012;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sports et loisirs Saint-Vincent (n°D01900 / 18163 / 2012\_04392) -8, rue Championnet (18e).

**Article 2 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association L'Ancienne de Paris (n°D01142 / 16902 / 2012\_00847) -2, rue Ronsard (18e).

**Article 3 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association NAUSICAA ASEL (n°X00007 / 16213 / 2012\_00500) -14, rue Jean Cottin (18e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive Georges Clémenceau (n°D02781 / 18199 / 2012\_05605) –43, rue des Poissonniers (18e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Flèche Athlétic Club-F.A.C. (n°D05591 / 17942 / 2012\_00632) –Maison des Associations Boite 55 - 15, passage Ramey (18e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du lycée Rabelais (n°D00304 / 337 / 2012\_01040) –9, rue Francis de Croisset (18e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Rencontre des Tunisiens de France Sport et Culture-RTF Sport et Culture (n°X06728 / 17071 / 2012\_04092) –15, passage Ramey (18e).

Article 8: La dépense correspondante, d'un montant total de 21.050 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.